

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 juillet 2013

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 11 juillet 2013

Date d'affichage : 11 juillet 2013

Présents : M. Y. FICHOU, Mme J. BORE, Mme Y. CORVISY, M. G. DAUBIGNARD, Mme P. DION, Mme G. GILLES, M. P. LECAS, Mme M. PELLETIER, M. P. PICHON, M. J. PIEDALLU, M. G. RENAUD, Mme N. TOURNOIS.

Procuration(s) :

M. S. BRETON a donné procuration à Mme N. TOURNOIS

Mme F. PROUST a donné procuration à M. P. PICHON

Absent(s) excusés : M. S. GAULTIER, Mme M. JULLIEN, M. Ph. ROULLIER, Mme M. VALLET

Président : M. Y. FICHOU, Maire

Secrétaire de séance : M. G. RENAUD

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 08 juillet 2013
2. Marché locaux périscolaires
3. Prêt relai TVA
4. Rentrée 2013/2014 : accueil éventuel du mercredi matin
5. Acceptation d'un legs
6. Questions diverses
7. Questions des membres

1- PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2013

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

2- MARCHE LOCAUX PERISCOLAIRES

Mme Tournois présente la situation à ce jour :

2 offres : l'une qui n'est pas détaillée et onéreuse et l'autre conforme au CCTP mais à un prix supérieur à la dernière estimation du CCTP (951 000 € HT.)

L'architecte et l'entreprise sont en négociation pour essayer de diminuer le prix. Le résultat sera connu début août.

L'éventualité de relancer une consultation n'est pas exclue.

M. Pichon pense que les négociations ne doivent pas altérer la qualité technique du projet et en particulier le remplacement de la chaudière actuelle doit être fait ; de même, il faut être vigilant sur la qualité acoustique des plafonds.

M. Renaud et Mme Dion pensent que la pompe à chaleur et les planchers chauffants sont performants.

Mme Tournois : la chaudière de l'école sera à changer dans les années à venir.

M. Fichou propose de déclarer le marché infructueux si la négociation n'aboutit pas et de faire une nouvelle consultation à partir du CCTP actuel précisé. Toute autre solution technique nécessiterait de nouvelles études et des frais complémentaires. La commission est mandatée pour prendre les décisions adaptées à l'issue de la concertation en cours.

3- PRET RELAIS TVA

Le prêt relais TVA peut être annulé par simple courrier. Les frais de dossier initialement prévus d'un montant de 150 € doivent être acquittés.

Délibération n° 1307-57

Objet : Annulation du prêt relais TVA

Considérant le retard du projet de construction de nouveaux locaux périscolaires,

Considérant que le calendrier n'est pas arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

- **D'ANNULER** la demande de prêt relais TVA.

4- RENTREE 2013/2014 : ACCUEIL EVENTUEL DU MERCREDI MATIN

Est en question l'accueil des enfants dont les parents n'ont pas de solution de garde pour la rentrée 2013-2014 - sujet déjà évoqué lors d'une réunion avec les familles concernées et lors du précédent conseil municipal.

Monsieur Fichou présente les fonctionnements et tarifs des centres de Loisirs de Dry et Cléry.

Le tarif des assistantes maternelles à Lailly est en moyenne de 3€ net /h/enfant.

Une étude de coût a été faite si un service de garderie était mis en place intégrant les coûts de personnel et de fonctionnement.

Les tarifs de la cantine et du centre de loisirs de Beaugency le mercredi après-midi sont présentés.

Mme Dion : les communes voisines ont-elles la capacité d'accueillir quelques enfants de Lailly ? Il semble dommage de mettre en place une solution avant d'avoir étudié cette possibilité. Si cela concerne peu d'enfants (entre 10 et 15), attention de ne pas se précipiter.

M. Fichou : Nous cherchons une réponse à un problème social de garde d'enfant le mercredi matin pendant une année scolaire, met-on quelque chose en place ou pas ?

Mme Gilles : attention de ne pas fragiliser le monde associatif de Lailly

M Pichon : pourquoi ne pas demander à Saint Laurent ?

M. Fichou n'est pas favorable à toute solution hors communauté de communes et de toute manière il lui paraît judicieux d'appliquer la convention en cours avec Beaugency le mercredi après-midi. Il signale aussi une baisse de fréquentation du CLSH en juillet en : cela est-il dû au fait que les familles ne peuvent plus financer le centre de loisirs ?

Délibération n° 1307-58

Objet : Mise en place d'une garderie le mercredi matin pour l'année scolaire 2013/2014

Considérant la mise en place à Beaugency des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2013,

Considérant que le centre de loisirs de Beaugency sera fermé le mercredi matin à partir de septembre 2013,

Considérant cette situation, certains enfants de Lailly ne peuvent plus être accueillis le mercredi matin et leurs parents sont en grande difficulté pour trouver un autre mode de garde,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

- **DÉCIDE**, avec 13 voix POUR et 1 abstention : Mme DION, **DE METTRE EN PLACE** un service de garderie le mercredi matin de 7h30 à 12h pour la seule année scolaire 2013 – 2014.

- **DÉCIDE**, avec 12 voix POUR, 1 abstention : Mme DION et 1 voix CONTRE : Mme. PELLETIER qui estime que c'est trop cher, **DE FIXER AINSI LES TARIFS** :

- de 7h30 à 9h tarif périscolaire habituel
- de 9h à 12h : 12€

5- ACCEPTATION D'UN LEGS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré de Lailly-en-Val décédé récemment, a fait de la commune son légataire universel sur l'ensemble de ses biens. Trois d'entre eux bénéficient de dispositions particulières pour lesquelles des tiers sont concernés. Monsieur le Maire a rencontré le notaire chargé de cette succession.

Délibération n° 1307-59

Objet : Legs d'un administré à la commune de Lailly-en-Val

Considérant la présentation par M. le Maire des principaux points d'une récente succession

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

-D'ACCEPTER ce legs sous réserve d'inventaire et de connaissance détaillée des modalités légales.

Mme Pelletier : la commune aura-t-elle des frais si elle accepte ?

YF : Non, elle est dispensée de frais.

M. Lecas : Si on accepte, peut-on la vendre ? ou la louer ?

M. Fichou : pour respecter les volontés du défunt, l'idée serait davantage de louer que de vendre.

Mme Corvisy : nécessite un budget particulier ?

6- QUESTIONS DIVERSES

- **9^{ème} classe :**

Proposition d'augmenter la dotation scolaire de 51.40 € par élève car 21 enfants seront présents en plus à l'école élémentaire à la rentrée et qu'il est nécessaire de les doter de matériels.

M. Pichon dit qu'on a déjà voté la dotation lors du budget et n'est pas favorable à cette réévaluation. Ces élèves ont bénéficié de crédits à l'école maternelle.

Mme Dion propose 800€ au lieu de 1000€.

Délibération n° 1307-60

Objet : Allocation d'un crédit supplémentaire pour l'école élémentaire

Considérant l'augmentation sensible de l'effectif de l'école élémentaire et la création d'une classe supplémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à 11 voix POUR et 1 abstention : P. Pichon
DÉCIDE

- **D'ALLOUER** un crédit supplémentaire de 800€ au bénéfice de l'école élémentaire pour l'achat de fournitures scolaires.

- **ZAC** : M. le Maire informe le conseil du début d'une partie des travaux d'aménagement de la 5ème tranche de la ZAC.
- **ATESAT** : suite à la précédente séance, il est précisé que le montant de la contribution annuelle devra être entièrement financé et ne pourra être proratisé.
- Calendrier des réunions du Conseil Municipal pour le 2nd semestre 2013 :
 - jeudi 5/09
 - lundi 14/10
 - lundi 18/11
 - lundi 16/12

7- **QUESTIONS DES MEMBRES : néant**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du : 2013

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du : 2013

Avec les observations suivantes :

Le Maire,

Yves FICHOU

Les membres présents,

Mme J. BORE,

Mme Y. CORVISY,

M. G. DAUBIGNARD,

Mme P. DION,

Mme G. GILLES,

M. P. LECAS,

Mme. M. PELLETIER,

M. P. PICHON,

M. J. PIEDALLU,

M. G. RENAUD,

Mme N. TOURNOIS

Les membres représentés :

M. S. BRETON (par Mme N. TOURNOIS)

Mme. F. PROUST (par M P. PICHON)

Les membres absents :

M. S. GAULTIER, Mme M. JULLIEN, M. Ph. ROULLIER,
Mme M. VALLET,